

**PLAN DE MOBILISATION DES FILIERES ET DES TERRITOIRES
POUR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS DE L'ECONOMIE VERTE**

CONVENTION D'EXPERIMENTATION REGIONALE

En présence de Madame la Ministre chargée de l'outre-mer, Marie-Luce PENCHARD,

Entre les soussignés :

Le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
représenté par le Préfet de la région Réunion, Michel LALANDE

dénommé ci après « le MEDDTL »

d'une part

et

Le Conseil régional de La Réunion
représenté par son Président, Didier ROBERT
Hôtel de région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
BP 7190
97719 St-Denis Cedex 9
N° SIRET : 18007011202790

dénommé ci après « le Conseil régional »

Considérant que les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour
respecter leurs obligations telles qu'exprimées dans cette convention

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le plan national de mobilisation des filières et des territoires pour le développement des métiers de
l'économie verte s'inscrit dans la dynamique du Grenelle Environnement. Il est organisé selon le
même principe de gouvernance à cinq (partenaires sociaux, entreprises, élus, ONG, représentants de
l'Etat) qui a fait la réussite du Grenelle.

Les compétences en matière de développement économique, de formation professionnelle et de gestion des établissements d'enseignement secondaire placent les régions au cœur du plan de mobilisation. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilisation, le MEDDTL propose aux conseils régionaux des actions communes pour amplifier le développement des activités et des emplois de l'économie verte, articuler démarche nationale et démarche locale et faire de la croissance verte une opportunité d'accès à l'emploi pour les publics les plus en difficulté.

Tel est l'objet de la présente convention pour La Réunion.

Article 1 : OBJECTIFS DES CONVENTIONS REGIONALES D'EXPERIMENTATION

Les conventions n'ont pas vocation à englober l'ensemble des actions menées dans les régions, quel qu'en soit le pilote, au titre du développement des emplois et des métiers de l'économie verte. Elles visent les actions stratégiques que le MEDDTL s'engage à co-financer.

Les objectifs de la mobilisation commune des régions expérimentatrices et du MEDDTL sont :

- de renforcer l'efficacité des actions en constituant des partenariats efficaces sur les problématiques territoriales des emplois et métiers de l'économie verte ;
- de soutenir l'émergence locale de partenariats de projets ;
- d'innover dans les pratiques ;
- de contribuer à l'accélération des changements par la diffusion des bonnes pratiques et des démarches les plus porteuses.

Le rôle privilégié du MEDDTL dans le cadre des conventions régionales est :

- d'associer l'ensemble des partenaires qui le souhaitent aux niveaux national et local pour organiser et diffuser au mieux études, recherche, innovation, information et actions en matière de verdissement des métiers ;
- de piloter l'observatoire national des emplois et métiers de la croissance verte et d'y associer les observatoires régionaux ;
- de co-financer en région des actions stratégiques et innovantes (études, diagnostics, diffusion de bonnes pratiques, évaluation...), en amont des applications concrètes en matière d'emploi (formation, orientation, insertion...), dans un but de développement local mais aussi d'exemplarité vis à vis des autres régions (recherche d'actions duplicables).

Les régions interviennent dans le cadre de leurs compétences en matière de développement économique, de formation professionnelle et de gestion des établissements d'enseignement secondaire. Les futurs contrats de plan régionaux de développement des formations seront un outil privilégié pour adapter la formation au verdissement, en cours et attendu, de l'ensemble des métiers.

D'autres partenaires et notamment l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les Directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) et les autres membres du service public de l'emploi et de la formation sont associés aux conventions d'expérimentation régionales.

Dans les conventions figurent :

1/ Des actions communes à toutes les conventions

1. La fonction d'observation régionale des emplois et des métiers de l'économie verte
2. La réalisation de diagnostics régionaux relatifs aux métiers de l'économie verte, notamment des diagnostics de territoires ou de branches

2/ Des actions spécifiques aux régions

Pour ce qui concerne La Réunion, les actions spécifiques répondent aux problématiques et aux enjeux de l'île en matière de développement durable :

- Les métiers de l'économie verte constituent un potentiel important en matière de création d'emplois d'avenir.
- Pour combler son retard en termes de performance énergétique du bâti, les professionnels de La Réunion doivent relever un défi de taille : il s'agit notamment de modifier profondément leurs comportements mais aussi celui du grand public en tenant compte des objectifs figurant dans le Projet Grenelle de l'Environnement à La Réunion – Réussir l'Innovation (Projet GERRI 2030).
- La question des déchets est un sujet prioritaire à La Réunion. Il est indispensable de trouver des alternatives à la solution actuelle basée sur leur enfouissement afin de respecter la réglementation environnementale à ce sujet. Ceci pourra être le prélude à une véritable filière recyclage, respectueuse de l'environnement et de la réglementation tout en valorisant ces déchets par leur transformation en énergie. La Réunion a pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique en 2030 (Plan Régional des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie - PRERURE - de la Région Réunion) et s'inscrit dans le cadre du Projet GERRI 2030.
- L'instauration des zones franches globales d'activités par la Loi pour le développement économique de l'Outre-Mer (LODEOM) définit les secteurs prioritaires qui disposeront d'aide particulière pour assurer leur développement. Ces secteurs, représentant la croissance, riche en emploi, de La Réunion dans les années à venir, sont : l'agro-nutrition, les énergies renouvelables, l'environnement, le tourisme, les technologies de l'information et de la communication et la recherche et développement. Une étroite articulation entre le potentiel de développement économique offert par la LODEOM et celui des métiers liés à l'économie verte s'avère indispensable pour offrir au territoire et à ces habitants un développement durable.

Article 2 : ACTIONS INSCRITES A LA CONVENTION MEDDTL - LA REUNION

Figure en annexe le détail des actions ci-dessous listées.

1/ Actions communes à toutes les conventions

Action commune n°1 : Coordination des travaux de l'observatoire régional et de l'observatoire national des métiers de l'économie verte (*part MEDDTL = 45 000 euros*)

Action commune n°2 : Diagnostics régionaux de l'emploi et des métiers de l'économie verte (*part MEDDTL = 49 500 euros*)

2/ Actions spécifiques pour La Réunion

Action spécifique n°1 : Dans le cadre du montage de formations nouvelles liées au verdissement de certains métiers, participation du MEDDTL à la sensibilisation des acteurs de l'orientation, du recrutement et de la formation (*part MEDDTL = 60 000 euros*)

Action spécifique n°2 : Forum des métiers liés à l'économie verte : sensibilisation des jeunes demandeurs d'emploi, des employeurs et des professionnels de l'emploi et de la formation sur le verdissement des métiers et les opportunités liées aux emplois verts (*part MEDDTL = 25 000 euros*)

Action spécifique n°3 : Opportunité de développement d'une production d'emballages alimentaires biodégradables à partir des déchets végétaux – Financement par le MEDDTL de la partie du projet consistant en une étude de faisabilité intégrant les questions de développement et d'accompagnement de nouveaux emplois liés à la production d'emballages alimentaires biodégradables à partir des déchets végétaux (*part MEDDTL = 12 000 euros*)

Actions	Commune 1	Commune 2	Spécifique 1	Spécifique 2	Spécifique 3
	45 000	49 500	60 000	25 000	12 000
Financement MEDDTL	TOTAL = 191 500 euros				

Article 3 : METHODOLOGIE ET PILOTAGE

Les parties signataires s'engagent à mettre en place une structure de pilotage fondée sur le principe de la gouvernance à 5.

Outre les signataires de la présente convention (le MEDDTL ayant vocation à être représenté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le comité de pilotage associera les acteurs du service public de l'emploi (Direction des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - DIECCTE, Pôle emploi, Association pour la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion - AFRAP, maisons de l'emploi, missions locales...), les acteurs économiques et partenaires sociaux qui souhaitent s'engager dans la démarche, des organisations non gouvernementales (ONG) et des experts. Il peut comprendre des entreprises des

secteurs d'activités concernés, dont Électricité de France (EDF) qui s'est engagée auprès du MEDDTL par convention séparée, des organismes de formation, des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Pour assurer la cohérence et le suivi de la démarche expérimentale au sein du plan de mobilisation, un point d'étape de la mise en œuvre des expérimentations sera transmis au comité national de pilotage.

Tout recours à la sous-traitance devra faire l'objet d'un accord préalable des partenaires financeurs.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Saint-Denis.

Article 4 : FINANCEMENT ET CALENDRIER DE REALISATION

Le descriptif des actions, leur calendrier de réalisation, leur budget et leur financement réparti par financeur sont joints et font partie intégrante de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Les mandats de paiement émis par le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion, ordonnateur secondaire délégué, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Réunion. La dépense sera imputée sur les crédits du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable du logement et des transports », action 1 « Stratégie et études en matière de développement durable » de la mission « Ecologie, développement et aménagement durables ».

Les crédits sont versés au Conseil Régional selon les modalités définies ci-après :

Les autorisations d'engagements seront engagées par le MEDDTL en deux fois sur l'exercice budgétaire 2011 et l'exercice 2012.

Les crédits de paiements seront versés :

- à raison de 100 000 euros à notification de la convention en 2011 ;
- à raison de 91 500 euros après présentation et acceptation d'un bilan final d'exécution qualitatif, quantitatif et financier justifiant les dépenses et les ressources effectivement encourues en 2013, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les actions de la présente convention financées par le MEDDTL sont considérées comme devant être exécutées entre la notification de la convention et le 31/10/2013.

La période d'effet de la présente convention s'étend de sa signature jusqu'au 31/12/ 2013.

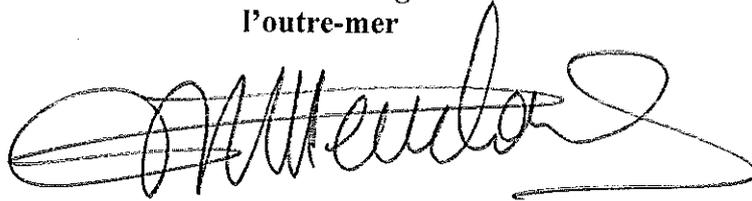
Article 5 : UTILISATION ET PUBLICITE DES DONNEES

Les expérimentations territoriales contribueront à nourrir les travaux du plan national et de l'observatoire national des métiers de l'économie verte. Tous les résultats obtenus sont réputés pouvoir être utilisés par les parties à la convention avec mention explicite des financeurs.

Toute publication ou communication relative aux actions cofinancées doit faire mention de l'expérimentation territoriale du Plan national de mobilisation des filières et des territoires pour les métiers de l'économie verte.

Fait à *Saint-Denis*, le *20 MAI 2011*

**La Ministre chargée de
l'outre-mer**



Marie-Luce PENCHARD

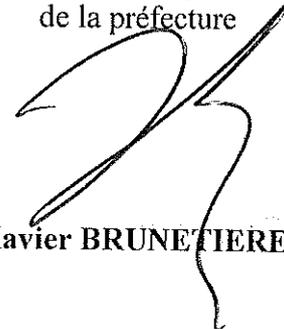
**Le Président du Conseil
régional de La Réunion**



Didier ROBERT

**Le Préfet de la région
Réunion**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
de la préfecture



Xavier BRUNETIERE